

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2020/2026 DU 4 FEVRIER 2025
COMMUNE DE PROSNES

La réunion a débuté le 4 Février 2025 à 20H00 sous la présidence de Monsieur le Maire,
Monsieur Francis MUNIER.

Secrétaire de séance : Mr Lionel MOUGNEAU

Membres présents :

- ✓ Mr Francis MUNIER
- ✓ Mr Lionel MOUGNEAU
- ✓ Mme Françoise DROUET
- ✓ Mr Ludovic GABRELLE
- ✓ Mme Sylvie L'HUILLIER
- ✓ Mr Fabrice NOURISSIER
- ✓ Mr Baptiste KESENNE

Le quorum (plus de la moitié des 7 membres) est atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation du prochain secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 Décembre 2024
- Délibération pour détermination du nombre d'adjoint et élection éventuelle
- Délibération validation des travaux de réfection des trottoirs
- Délibération remboursement de frais engagés par Monsieur Lionel MOUGNEAU
- Délibération remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire
- Décision : achat de plaques pour Monsieur AUBERT et Monsieur FLEURY

Questions diverses :

- Offre de prix terrain Monsieur BARBIER
- Courrier Département travaux voirie

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle du Conseil de bien vouloir se lever et observer une minute de silence en l'hommage de Monsieur Rémy AUBERT 1^{er} Adjoint et Monsieur Jean-Marie FLEURY 2^{ème} Adjoint décédés subitement le Vendredi 17 Janvier 2025 et le Dimanche 19 Janvier 2025.

Désignation du prochain secrétaire de séance :

Le secrétaire pour la prochaine séance du Conseil Municipal sera Monsieur Ludovic GABRELLE

Approbation du PV du CM du 10 Décembre 2024

- Face aux précédentes remarques de Monsieur MUNIER, Monsieur NOURISSIER a souhaité s'exprimer pour clarifier la gestion de l'implantation des caméras de surveillance.

« Françoise DROUET et moi avons souhaité gérer le projet des caméras pour la sécurité du village dont le conseil municipal leur avait accordé la gestion de ce dossier.

Au lieu que Monsieur Le Maire Francis MUNIER nous reproche d'avoir pris la gestion de ce dossier à la place d'un adjoint, il ferait mieux d'être satisfait sur le fait que des membres du conseil s'impliquent pleinement dans leurs postes.

En 2023, nous avons contacté 3 entreprises et avons présenté notre synthèse au conseil municipal.

Le conseil municipal a ainsi sélectionné l'entreprise afin qu'il soit effectué la demande de subvention.

Lors du CM du 19 septembre 2023, pour avancer sur le projet, monsieur le Maire nous informe des subventions obtenues et nous demande de contacter Enedis afin de pouvoir chiffrer le coût des travaux des raccordements électrique pour chaque implantation des caméras.

Lors de la réunion du CM du 28 novembre 2023, nous informons le conseil municipal qu'il est désormais impossible d'avoir un contact Enedis par téléphone et que la demande doit se faire par le site internet Enedis et que cette démarche est très complexe.

Ainsi, nous avons invité monsieur Le Maire à faire le nécessaire.

Dès le lendemain du 28 novembre, monsieur Le Maire nous a effectué un mail en nous disant qu'il avait fait le nécessaire en ne comprenant pas nos difficultés rencontrées car selon lui ce fut très simple de se mettre en contact avec Enedis.

Or, pendant les 8 mois suivant, monsieur le Maire n'a cessé de nous faire part en réunion de la complexité de la gestion du dossier avec Enedis.

Suite aux prises de parole de Madame DROUET et monsieur NOURISSIER sur 2024, dont certaines ont été notifiées dans les PV, le conseil municipal était conscient que nous attendions le compte rendu de Enedis afin que nous fassions une présentation d'une substantielle subvention à envisager selon nos infos obtenues par notre contact Fibre via LOSANGE si nous passions la partie transmission des données en FIBRE au lieu de rester en transmission RADIO.

Pour info :

A l'époque la transmission radio était encore autorisé même si la qualité des images pouvait être altérées en fonction du temps, de la pousse de la végétation et par la distance car toutes les vidéos sont centralisées en mairie.

Depuis septembre 2023, la transmission des données par le mode RADIO (Herzien) n'est plus du tout subventionné mais uniquement le mode transmission par FIBRE pour sa haute qualité et rapidité.

Lors de la réunion d'octobre 2024, nous sommes très surpris quand monsieur Le maire ne nous ait pas informé du retour d'Enedis afin que nous puissions présenter au CM la substantielle subvention que LOSANGE nous avait fait part.

Monsieur Le Maire nous a annoncé avoir été en contact avec Enedis et avoir rencontré plusieurs fois la société des caméras sans nous avoir prévenu avant la réunion d'octobre 2024 dernier.

Françoise DROUET et moi n'ont pu que constater que monsieur le Maire les avaient « court-circuités » sans nous avoir informé de l'avancée avec Enedis.

Le plus regrettable serait que l'état nous demande dans les mois et années à venir de nous mettre en conformité au niveau national sur le mode de transmission par FIBRE induisant ainsi un pur gaspillage qui aurait pu être analysé par le conseil municipal.

Au moins, Françoise DROUET et moi avons essayé de faire au mieux dans l'intérêt de notre mission, de nos finances et de la sécurité de notre village. »

- Monsieur Lionel MOUGNEAU demande à apporter les précisions suivantes sur ce sujet.

Lorsque Monsieur NOURISSIER et Madame DROUET ont récupéré le projet de vidéo surveillance en fin d'année 2022 je leurs ai transmis le Rapport de Gendarmerie précisant les démarches à effectuer pour ce projet dont voilà le contenu :

« Bonjour monsieur le maire,

Pour faire suite à notre réunion d'hier, je vous prie de bien vouloir trouver en PJ :

- le projet d'implantation des caméras (avec les vues rapprochées des points particuliers et le détail des caméras sur la zone de la mairie)
- le Cerfa N°12156 concernant la demande de subvention **FIPD** (page 3 il est mentionné "Association" mais il s'agit du bon formulaire). Vous pourrez transmettre ce document accompagné des pièces demandées et de mon avis référent sûreté par mail à : pref-videoprotection@mame.gouv.fr
- le Cerfa N°13806-03 concernant la demande d'autorisation préfectorale et sa notice pour information. Il faudra mentionné (cartouche 6) les prénom, nom et fonction des personnes que vous habiliterez pour accéder aux images (3/4 personnes maxi). Cette demande se fait en ligne sur : <https://www.interieur.gouv.fr/videoprotection/tele-procedure>

Comme évoqué, il vous appartiendra :

- de faire refaire les devis avec le nombre et le type de caméras, le retrait des batteries, avec et sans les relais hertziens. Vérifier la faisabilité en fonction de la distance entre la caméra et la zone à visionner.
- de demander un devis à Enedis pour les raccordements électriques si les candélabres ne renferment pas un fil supplémentaire pour l'alimentation des caméras.
- de demander un devis à la société Losange (Alexandre Collin) pour le renvoi des images par la fibre. La subvention région Grand, pour cette solution, est plus importante que pour le hertzien.

Merci de me faire parvenir ces devis (par mail) afin que je rédige l'avis RS.

La date de **dépôt des dossiers FIPD et DETR** devrait être fixée au **31/01/23**. L'avis référent sûreté (RS), que je vous rédigerai (à réception des devis qui seront joints à la demande) sera à transmettre avec votre dossier de demande de subvention FIPD.

Pour la demande DETR, c'est la sous-Préfecture qui me contactera directement pour avoir l'avis. Pour la demande de subvention région Grand Est, il conviendra de vous rendre sur leur site <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/plan-regional-de-soutien-des-collectivites-aux-usages-numeriques/>

N'hésitez pas à revenir vers moi pour tout renseignement complémentaire.

Bien à vous

—

Maryline HUBERT

Major

Référent sûreté en prévention situationnelle
et en vidéoprotection

Cellule Prévention Technique de la Malveillance »

Donc pourquoi aucun devis n'a été présenté le 30 Janvier 2023 avec l'option Fibre optique ?

En février 2023 les demandes des différentes subventions ont été effectuées.

CM du 19 Septembre 2023 validation par les différents organismes des subventions accordées.

Le 29 Novembre 2023 Monsieur NOURISSIER transmet par mail à la Mairie un nouveau devis pour passer d'Hertzien en fibre.

Après contact avec les organismes délivrant les différentes subventions toutes les démarches de demandes de subventions étaient à refaire si on modifiait le projet et donc retarder sa réalisation.

Donc je m'interroge encore sur le fait que Monsieur NOURISSIER rejette encore la faute sur Monsieur le Maire et le reste du Conseil Municipal pour masquer son incompetence. Dès le début de l'étude il aurait dû présenter des devis dans les 2 types de transmission comme le stipulait dans son Mail la référente sécurité de la Gendarmerie.

- Madame Françoise DROUET répond aux remarques du procès-verbal antérieur :

« Je ne souhaite pas rentrer dans la polémique, ni poursuivre dans ces bavardages inutiles dignes des cours de récréation formulés dans le procès-verbal mais poursuivre sérieusement et dignement mon action au sein du Conseil Municipal mais tiens à signaler tout de même que suite à un entretien avec Monsieur Sylvain GEOFFROY responsable des sapeurs-pompiers du Grand Reims, ses propos diffèrent de ceux énoncés dans le procès-verbal du 15 Octobre 2024. Toutefois, je tiens à remercier ceux qui sont persuadés « être posés, réfléchis qui traitent les dossiers avec attention, soin et gravité. » »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 10 Décembre 2024 est approuvé à la majorité des membres présents.

2025_01 : DELIBERATION POUR DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-7 et 7-1,

Vu la délibération n°2020_18 du 03 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints fixant leur nombre à trois,

Considérant le décès en date du 17 janvier 2025 de Monsieur Rémy AUBERT, 1er adjoint,

Considérant le décès en date du 19 janvier 2025 de Monsieur Jean-Marie FLEURY, 2ème adjoint,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (2 adjoints maximum).

Considérant selon l'article L.258 du code électoral, la possibilité d'élire un second adjoint, sans procéder à des élections complémentaires pour compléter le conseil,

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien à un seul adjoint ou l'élection d'un second adjoint.

Le conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	0	7	0	0	0

Décide à l'unanimité des membres présents :

- d'élire un second adjoint,

- que l'adjoint élu prendra rang en deuxième place, l'adjoint en place remontant au premier rang.

2025_02 : DELIBERATION POUR LA NOMINATION D'UN DEUXIEME ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025_01 du 04 février 2025, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au Maire.

En vertu de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de désigner un second adjoint en remplacement.

Celui-ci occupera dans l'ordre du tableau, le même rang, les mêmes délégations, les mêmes commissions et la même rémunération que l'élu précédent.

En vertu de l'article L.2122-8 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition du Maire décide de l'élection d'un adjoint sans élections complémentaires préalables.

Ce vote aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	0	7	0	0	0

Accepte à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'élection d'un nouvel second adjoint.

Monsieur Ludovic GABRELLE et Madame Françoise DROUET se portent candidats.

Le Conseil Municipal ayant voté pour l'élection du second adjoint.

Est nommé, après un tour de scrutin, Monsieur Ludovic GABRELLE au poste de 2ème adjoint avec 5 voix.

Madame Françoise DROUET a obtenu 2 voix.

2025_03 : DELIBERATION VALIDATION DES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS

Monsieur le Maire rappelle que la première phase des travaux d'aménagement des trottoirs Grande Rue (RD 37) et Rue du Val de Vesle (RD 235) est gérée par le Maître d'œuvre B.E.T GTA Ingénierie.

Les demandes de subventions ont été déposées.

Le Grand Reims, pour le fond de soutien aux investissements communaux, nous octroi une subvention de 29 491.35 €.

Nous sommes en attente de retour concernant la DETR et le Département.

Le montant des travaux est estimé à 214 482.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	0	7	0	0	0

Décide, à l'unanimité des membres présents, de faire ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous les dossiers afférents à ces travaux.

2025_04 : Délibération remboursement de frais engagés par Monsieur MOUGNEAU

Monsieur MOUGNEAU a dû avancer les frais pour l'achat de deux colis pour les employées au Comptoir de Mathilde à Cormontreuil.

La facture nous a été présentée pour un montant total de 98 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	0	6	0	0	1

Autorise à la majorité des membres présents ce remboursement.

2025_05 : Délibération remboursement de frais engagés par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a dû avancer les frais pour l'achat de matériel pour l'atelier Halloween avec les enfants du village (chez Action à Cormontreuil), pour l'achat de décoration de Noël (chez Gifi, l'Incroyable et la Foirfouille à Cormontreuil) et pour l'achat de bordures de jardin (chez Leroy Merlin)

Les factures nous ont été présentées pour un montant total de 195.46 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
7	0	6	0	0	1

Autorise à la majorité des membres présents ce remboursement.

Décisions :

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat de plaques commémoratives pour Monsieur Rémy AUBERT et Jean-Marie FLEURY indiquant et reflétant leur implication au cours de leurs différents mandats électoraux à PROSNES.
- Monsieur Baptiste KESENNE remplace Madame Sabrina PICARD (démissionnaire du CM) à la Commission de contrôle de la liste électorale de la commune de PROSNES.

Questions diverses

- Monsieur le Maire nous lit le courrier de Monsieur Guillaume BARBIER faisant une contre-proposition pour le rachat du terrain communal F1726 (voir Délibération 2024_29). Au lieu de 50 € du m² il propose 25 € du m²
Le Conseil rejette cette proposition et demande Monsieur le Maire de l'en informer.
- Monsieur le Maire nous communique le mail reçu du département suspendant dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD37 et RD235 la création d'un plateau/coussins en attente de décisions du Conseil d'Etat pour l'homologation de ce type de création.
- Monsieur le Maire nous informe conformément à la Délibération 2023_15 du 20 Juin 2023 qu'il a signé, le 31 Janvier, l'acte d'achat de la parcelle N° F 328 de 60 m² provenant de la succession de Mme ALEXANDRE pour 1 € symbolique plus les frais notariaux de 182,48 €.

Tour de Table

- Monsieur Lionel MOUGNEAU demande au Conseil de valider le choix de la date du Samedi 6 Décembre 2025 à 12h00 pour l'organisation du repas des aînés et de l'autoriser à réserver le traiteur « La FOUGASSE » pour le même budget que 2024.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Mr Lionel MOUGNEAU
Secrétaire de séance



Mr Francis MUNIER
Le Maire

